

Avis de convocation / avis de réunion

MAISONS DU MONDE

Société Anonyme

Au capital de 146.583.736,56 euros

Siège social : Lieu-Dit Le Portereau - 44120 Vertou

793 906 728 RCS Nantes

Avis préalable de réunion de l'Assemblée Générale**Avertissement**

- Conformément aux mesures d'urgence adoptées par le Gouvernement dans le cadre de la pandémie de Covid-19 (ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, modifiée par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020 ; décret n°2020-418 du 10 avril 2020 modifié par le décret n°2020-1614 du 18 décembre 2020, dont les durées d'application ont été prorogées par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021) et,

- Compte-tenu des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements et les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires en vigueur sur le territoire français à la date du présent avis,

Le Conseil d'administration de Maisons du Monde a exceptionnellement décidé de tenir l'Assemblée Générale à **huis clos**, hors la présence physique des actionnaires.

Exercice du droit de vote des actionnaires :

Dans ce contexte, les actionnaires pourront exercer leur droit de vote uniquement à distance et préalablement à l'Assemblée Générale, soit par internet via la plateforme sécurisée VOTACCESS, soit en renvoyant leur formulaire de vote par correspondance. Le formulaire de vote sera automatiquement envoyé aux actionnaires détenant leurs actions au nominatif et sera également disponible à l'adresse <https://corporate.maisonsdumonde.com/>, à la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale.

Les mandats à des tiers seront traités conformément à l'article 6 du décret n°2020-418.

Aucune carte d'admission ne sera délivrée.

L'Assemblée Générale se tenant à huis clos, il ne sera pas possible d'amender les résolutions ou de proposer des nouvelles résolutions en séance.

Retransmission de l'Assemblée Générale :

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale sera retransmise en direct et en différé via un lien accessible en page d'accueil sur le site Internet de la Société à l'adresse <https://corporate.maisonsdumonde.com/>. En raison des difficultés d'acheminement du courrier liées à la crise sanitaire, la Société invite ses actionnaires à privilégier les moyens de communications électroniques dans le cadre de leurs démarches et communications, ainsi que l'utilisation du site VOTACCESS pour exprimer leur droit de vote.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site Internet de la Société (<https://corporate.maisonsdumonde.com/fr/finance/ag>).

Les actionnaires de la Société Maisons du Monde sont informés qu'ils sont invités à participer à une Assemblée Générale Mixte à **huis clos** (hors la présence physique des actionnaires) **le vendredi 04 juin 2021 à 15 heures - 55, Rue d'Amsterdam 75008 Paris**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet des résolutions suivants :

Ordre du jour**De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce,
- Approbation des éléments versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Sir Ian Cheshire, Président du Conseil d'administration jusqu'au 10 mars 2020,

- Approbation des éléments versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Monsieur Peter Child, Président du Conseil d'administration depuis le 10 mars 2020,
- Approbation des éléments versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Madame Julie Walbaum, Directrice générale,
- Approbation de la politique de rémunération de la Directrice générale,
- Approbation du montant annuel global à allouer aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2021,
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration,
- Nomination de Madame Cécile Cloarec en qualité de nouvelle administratrice,
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la Société.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres,
- Modification de l'article 16 – Consultation écrite du Conseil d'administration,
- Pouvoirs pour effectuer les formalités.

Texte du projet des résolutions

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1^{re} RÉOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs parties les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font apparaître une perte de -25 945 452 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élève à 27 975 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, ainsi que l'impôt supporté à raison de ces mêmes dépenses et charges, qui ressort à 9 324 euros.

2^e RÉOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs parties les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

3^e RÉOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration,

- **constate** que :
 - le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élève à - 25 945 452,00 euros ;
 - le report à nouveau antérieur au 31 décembre 2020 s'élève à 86 377 403,00 euros ;

soit un montant total distribuable de 60 431 951,00 euros ;

- **décide** d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2020 comme suit :

A titre de dividende aux actionnaires	13 572 568.20 €
sur la base de 45 241 894 actions, soit 0,30 euro par action	
Report à nouveau	46 859 382.80 €
MONTANT TOTAL AFFECTÉ	60 431 951,00 €

L'Assemblée générale,

- **décide** le versement d'un dividende de 0,30 euro par action,
- **décide** que le dividende sera détaché de l'action le 05 juillet 2021 et mis en paiement le 07 juillet 2021.

Il est précisé que la Société ne percevra pas de dividende au titre des actions qu'elle détient en propre lors du détachement du dividende, les sommes correspondant aux dividendes non versés des actions auto-détenues seront affectées au compte « report à nouveau » et le montant global du dividende ajusté en conséquence.

L'Assemblée générale prend acte que les actionnaires ont été informés des modalités suivantes :

- depuis le 1^{er} janvier 2018, les dividendes perçus par les personnes physiques résidentes fiscales de France sont soumis, conformément aux dispositions de l'article 200 A du Code général des impôts, à un prélèvement forfaitaire unique (« PFU » ou « flat tax ») de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu, auquel s'ajoutent 17,2% de prélèvements sociaux, soit une taxation globale au taux de 30%,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (soit 12,8 % - art. 117 *quater* du Code général des impôts), étant précisé que pour le calcul de ce prélèvement, les revenus distribués sont retenus pour leur montant brut,
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du Code général des impôts, est inférieur à 50 000 euros (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou à 75 000 euros (pour les contribuables soumis à une imposition commune) ; le cas échéant, la demande de dispense doit, conformément à l'article 242 *quater* du Code général des impôts, être formulée par le contribuable, sous sa responsabilité, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende,
- par dérogation, l'imposition du dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu reste possible, sur option expresse, globale et irrévocable du bénéficiaire résident fiscal de France, qui doit être indiquée sur sa déclaration de revenus et au plus tard avant l'expiration de la date limite de déclaration ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% perçu à la source sera imputable sur l'impôt dû, l'excédent éventuel étant restituable. Le dividende perçu est éligible à l'abattement de 40% mais les prélèvements sociaux au taux de 17,2% seront assis sur le montant avant application dudit abattement,
- il est précisé, conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, que le dividende proposé est intégralement éligible à l'abattement de 40% qui résulte de l'article 158-3-2° du Code général des impôts et applicable aux personnes physiques résidentes fiscales de France, sous réserve notamment de l'exercice de l'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

L'Assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* alinéa 1 du Code général des impôts, que la Société :

- n'a distribué aucun dividende au titre de l'exercice 2019,
- a distribué, au titre de l'exercice 2018, un dividende d'un montant de 21 142 887.49 euros, soit 44 984 867 actions rémunérées, au prix de 0,47 euro par action, intégralement éligible à l'abattement de 40% applicable, sous certaines conditions, en cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu,
- a distribué, au titre de l'exercice 2017, un dividende d'un montant de 19 890 269.52 euros, soit 45 205 158 actions rémunérées, au prix de 0,44 euro par action, intégralement éligible à l'abattement de 40% susvisé.

4^e RÉOLUTION

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'il ne fait état d'aucune convention nouvelle visée à l'article L.225-38 dudit Code conclue au cours de l'exercice écoulé et énumère les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

5^e RÉOLUTION

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du même Code figurant dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (tels que présentés au paragraphe 4.2 du chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société).

6^e RÉOLUTION**Approbation des éléments versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Sir Ian Cheshire, Président du Conseil d'administration jusqu'au 10 mars 2020**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Sir Ian Cheshire, Président du Conseil d'administration jusqu'au 10 mars 2020, figurant dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (tels que présentés au paragraphe 4.2 du chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société).

7^e RÉOLUTION**Approbation des éléments versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Monsieur Peter Child, Président du Conseil d'administration depuis le 10 mars 2020**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Monsieur Peter Child, Président du Conseil d'administration depuis le 10 mars 2020, figurant dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (tels que présentés au paragraphe 4.2 du chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société).

8^e RÉOLUTION**Approbation des éléments versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Madame Julie Walbaum, Directrice générale**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Madame Julie Walbaum, Directrice générale, figurant dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (tels que présentés au paragraphe 4.2 du chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société).

9^e RÉOLUTION**Approbation de la politique de rémunération de la Directrice générale**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, les éléments de la politique de rémunération applicable à la Directrice générale, figurant dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (tels que présentés au paragraphe 4.2 du chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société).

10^e RÉOLUTION**Approbation du montant annuel global à allouer aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2021**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration fixe, en application de l'article L.225-45 du Code de commerce, pour l'exercice en cours à 600 000 euros le montant maximum de la somme à répartir entre les membres du Conseil d'administration.

11^e RÉOLUTION**Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, les éléments de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration, figurant dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (tels que présentés au paragraphe 4.2 du chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société).

12° RÉOLUTION

Nomination de Madame Cécile Cloarec en qualité de nouvelle administratrice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme en qualité de nouvelle administratrice Madame Cécile Cloarec pour une durée de quatre (4) ans. Le mandat de Madame Cloarec arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

13° RÉOLUTION

Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du descriptif du programme de rachat établi conformément aux dispositions de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») (tel que présenté au paragraphe 7.3.4 du chapitre 7 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société) :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conformément aux dispositions des articles 22-10-62 et suivants du Code de commerce et du Règlement (CE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 à acquérir, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera, un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale), (soit à titre indicatif, 4 524 189 actions à la date du 31 décembre 2020), en vue de :

- leur annulation dans les conditions et limites prévues par la réglementation applicable, ou
- leur conservation pour la remise ultérieure d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues par la réglementation applicable, dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société, ou
- leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ou
- de la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions ou d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise réalisées dans les conditions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail par cession des actions acquises préalablement par la Société ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote ou d'allocations d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, selon les dispositions légales et réglementaires applicables, ou
- de l'animation du marché du titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement en conformité avec la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers [(dans ce cas, étant précisé que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation)], ou
- plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'AMF,

étant précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir plus de 10 % de son capital social ;

2. décide de fixer le prix d'achat maximal par action à 30 euros hors frais (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie). Au regard du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2020, le montant cumulé des achats net de frais n'excéderait pas la somme de 135,7 millions d'euros ;

3. décide qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre sans autorisation préalable de l'Assemblée générale ;

4. décide que les actions pourront, en tout ou partie, selon le cas, être acquises, cédées, échangées ou transférées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur ou qui viendrait à l'être, sur tous marchés, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations (MTF) ou *via* un internalisateur systématique, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce biais) ; ces moyens incluent l'utilisation de tout contrat financier ou instrument financier à terme (tel que notamment tout contrat à terme ou option) à l'exclusion de la vente d'options de vente, dans le respect de la réglementation en vigueur ;

5. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, afin que, dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernées, il procède aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché, étant précisé que ces réallocations et cessions pourront porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de programmes antérieures.

Tous pouvoirs sont conférés en conséquence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation et en arrêter les modalités dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, [ajuster le prix d'achat maximum pour tenir compte de l'incidence d'opérations sur capital sur la valeur de l'action (telles qu'une modification du nominal de l'action, une augmentation de capital par incorporation de réserves, une attribution gratuite d'actions, une division ou un regroupement de titres, une distribution de réserves ou de tous autres actifs, un amortissement du capital, ou toute autre opération portant sur les capitaux propres)], effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF ou de toute autre autorité, établir tout document notamment d'information, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration devra informer, dans les conditions légales, l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

6. fixe à 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet à hauteur des montants non utilisés et remplace celle accordée par la 20^e résolution de l'Assemblée générale du 12 juin 2020.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

14^e RÉOLUTION

Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce,

1. autorise le Conseil d'administration à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de l'opération (étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale), par période de 24 mois, tout ou partie des actions que la Société détient et qu'elle pourrait détenir, de réduire corrélativement le capital social et d'imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10% du capital annulé ;

2. autorise le Conseil d'administration à réduire corrélativement le capital social ; et

3. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment :

- d'arrêter le montant définitif de cette ou ces réductions de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- de procéder à la modification corrélative des statuts ; et
- d'effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par l'Assemblée générale du 12 juin 2020, et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de ce jour.

15^e RÉOLUTION

Modification de l'article 16 – Consultation écrite du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur l'ordre du jour extraordinaire, et en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce,

Décide de modifier l'article 16 -1 – « Délibération du Conseil » en ajoutant l'alinéa suivant :

« Sur la demande du Président, le conseil d'administration peut également prendre par consultation écrite des administrateurs les décisions relevant de ses attributions propres, telles que définies au troisième alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Les décisions ainsi prises font l'objet de procès-verbaux établis par le Président du conseil d'administration. Ces procès-verbaux sont conservés dans les mêmes conditions que les autres décisions du conseil d'administration »

Le reste de l'article 16-1 des Statuts demeure inchangé.

16^e RÉOLUTION

Pouvoirs pour effectuer les formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente réunion, en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts, de publicité ou toute autre formalité requise.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

a) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut prendre part aux assemblées ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, le droit de participer à l'Assemblée Générale est subordonné à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale **soit le mercredi 02 juin 2021 à zéro heure, heure de Paris** :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, la Société Générale Securities Services, pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives,

- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, qui apportera la preuve de la qualité d'actionnaire.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au mercredi 02 juin 2021 à zéro heure, heure de Paris pourront, dans les conditions précisées ci-dessous, participer à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale se tenant exceptionnellement à huis-clos, les actionnaires ne pourront pas demander leur carte d'admission pour assister à l'Assemblée Générale physiquement.

b) Modes de participation à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se tenant exceptionnellement **à huis clos**, les actionnaires pourront exercer leur droit de vote uniquement à distance préalablement à l'Assemblée Générale, soit au moyen du formulaire de vote, soit par Internet via la plateforme VOTACCESS dans les conditions décrites ci-après.

Les actionnaires peuvent participer à distance en donnant procuration ou en votant par correspondance.

Ils pourront se faire représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, à un autre actionnaire, à leur conjoint ou au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions indiquées à l'article L.225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce, étant précisé que, dans ce cas, le mandataire devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter doit être signée par l'actionnaire qui aura indiqué ses nom, prénom et domicile et pourra désigner nommément un mandataire, dont il aura précisé les nom, prénom et domicile, ou dans le cas d'une personne morale, la dénomination sociale et le siège social, qui n'aura pas la faculté de se substituer une autre personne.

Pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable de tous les autres projets de résolutions

- **Votes par procuration ou par correspondance envoyés par courrier**

Les actionnaires souhaitant voter à distance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée (ou le cas échéant à toute personne de leur choix), pourront :

- **pour les actionnaires nominatifs (pur et administré)** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration à Société Générale, en utilisant l'enveloppe prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal ou par courrier simple à l'adresse suivante : Société Générale Securities Services – Service des Assemblées – 32 rue du Champ de Tir – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3 ;

- **pour les actionnaires au porteur** : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration à l'intermédiaire auprès duquel leurs titres sont inscrits. Une fois complété et signé par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera directement à Société Générale Securities Services.

Pour être pris en compte, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être réceptionné par le service des Assemblées de la Société Générale **au plus tard (3) trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit le mardi 01 juin 2021 à 23 heures 59 (heure de Paris).**

- **Votes par procuration ou par correspondance adressés par Internet**

Les actionnaires ont la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS, dédié à l'Assemblée Générale, dans les conditions décrites ci-après :

- **Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré)** : l'actionnaire au nominatif pourra accéder au site VOTACCESS à l'adresse <http://www.sharinbox.societegenerale.com> en utilisant l'identifiant inscrit sur le formulaire de vote et en suivant les instructions portées à l'écran. Une fois connecté, il devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter (ou désigner ou révoquer un mandataire).

- **Pour les actionnaires au porteur** : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, de se référer aux conditions d'utilisation du site VOTACCESS.

- **Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS**, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter (ou désigner ou révoquer un mandataire). Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur, dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront voter (ou désigner ou révoquer un mandataire) en ligne.

- **Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS**, les actionnaires devront transmettre leurs instructions à leur établissement teneur de compte conformément à ce qui est indiqué dans la Procédure de vote par voie postale. Ils pourront toutefois désigner ou révoquer un mandataire par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com.

Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire. Les actionnaires devront impérativement demander à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite 2 jours avant l'Assemblée, **soit le mercredi 02 juin 2021**, à Société Générale Securities Services.

Le site internet VOTACCESS pour l'Assemblée Générale sera ouvert à compter du **lundi 17 mai 2021 à 09 heures, heure de Paris**. La possibilité de voter par correspondance ou de donner mandat au Président avant l'Assemblée Générale prendra fin le **jeudi 03 juin 2021 à 15 heures, heure de Paris**.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

Modalités de gestion des mandats :

En application des dispositions de l'article 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 précité, tout actionnaire donnant mandat à l'une des personnes mentionnées au I de l'article L.225-106 du Code de commerce devra transmettre à Société Générale son mandat avec indication du mandataire par voie électronique ou par voie postale dans les délais légaux, ceux-ci prévoyant que le mandat devra être réceptionné au plus tard, le 4^e jour précédant la date de l'assemblée générale soit le 31 mai 2021 au plus tard.

Le mandataire ne pourra représenter l'actionnaire physiquement à l'Assemblée. Il devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose à la Société Générale Securities Services par message électronique à l'adresse électronique suivante assemblees.generales@sgss.socgen.com, sous la forme du formulaire mentionné à l'article R.225-76 du Code de commerce, et ce **au plus tard le 31 mai 2021**

Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Le formulaire doit porter la mention « En qualité de mandataire », et doit être daté et signé. Les sens de vote sont renseignés dans le cadre « Je vote par correspondance » du formulaire. Il joint une copie de sa carte d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'il représente.

S'il vote également en son nom personnel, le mandataire doit adresser son instruction de vote pour ses propres droits dans les conditions visées ci-avant.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra pas être prise en compte et/ou traitée.

Par dérogation au III de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société au plus tard le mardi 01 juin 2021 (conformément aux articles R.225-77 et R.225-80 du Code de commerce, tels qu'aménagés par l'article 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020). Par dérogation à l'article R. 225-80 de ce Code, les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

Pour les actionnaires au nominatif qui souhaitent changer leur mode de participation, ils devront adresser leur nouvelle instruction de vote en retournant le formulaire unique dûment complété et signé, par message électronique à l'adresse suivante : ag2021.fr@socgen.com (toute autre instruction envoyée à cette adresse ne sera pas prise en compte).

Le formulaire devra indiquer l'identifiant de l'actionnaire, ses nom, prénom et adresse, la mention « Nouvelle instruction – annule et remplace », et être daté et signé. Les actionnaires au nominatif devront y joindre une copie de leur pièce d'identité et le cas échéant un pouvoir de représentation de la personne morale qu'ils représentent.

Pour les actionnaires au porteur qui souhaitent changer leur mode de participation, ils devront s'adresser à leur établissement teneur de compte, qui se chargera de transmettre la nouvelle instruction à Société Générale Securities Services, accompagnée d'une attestation de participation justifiant de leur qualité d'actionnaire.

Un actionnaire ne peut voter pour une partie de ses actions et, simultanément, désigner un mandataire pour voter au titre du solde de ses actions.

c) Demande d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires et questions écrites

- Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires, remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 du code de commerce, doivent être reçues au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Maisons du Monde – Service Juridique Corporate – Le Portereau 44120 Vertou, au plus tard le 25^e jour calendaire précédant l'Assemblée, soit **le lundi 10 mai 2021**, conformément aux dispositions de l'article R.225-73 du code de commerce.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée, tandis que la demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. L'examen du point ou du projet de résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au 2^e jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, **(soit le mercredi 02 juin 2021 à zéro heure, heure de Paris)**.

- Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix. Les questions devront être envoyées soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Maisons du Monde – Service Juridique Corporate– Le Portereau 44120 Vertou, soit par e-mail à l'adresse électronique suivante assembleegenerale@maisonsdumonde.com, au plus tard le 2^e jour ouvré avant l'Assemblée, **soit le mercredi 02 juin 2021**.

L'Assemblée générale se tenant à huis clos (sans la présence physique d'actionnaires), il ne sera pas possible de proposer de nouvelles résolutions ou de poser des questions en séance pendant l'Assemblée Générale.

Une réponse commune peut être apportée aux questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la Société à l'adresse <https://corporate.maisonsdumonde.com/fr/finance/ag>.

d) Droit de communication des actionnaires

L'ensemble des documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la Société à l'adresse : <https://corporate.maisonsdumonde.com/fr/finance/ag> à compter du 21^e jour précédant l'Assemblée, **soit le vendredi 14 mai 2021**.

Les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au siège social de la Société.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à l'établissement centralisateur dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. Pour ce faire, ils devront adresser à Société Générale Securities Services un formulaire de demande d'envoi de documents et de renseignements.

e) Établissement financier teneur de compte et centralisateur de la Société

Société Générale Securities Services
Service des Assemblées
CS 30812
44308 Nantes cedex 3

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le Conseil d'administration